

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3134

présenté par
M. Fugit
-----**ARTICLE 23 TER**

À l'alinéa 13, supprimer le mot :

« particulières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.